



❖ **Désignation du secrétaire de séance** : Yvette ROSSIGNEUX → à l'unanimité 26

❖ **Approbation du CR du 06/12/22** → à l'unanimité 26

Arrivée de 2 Conseillers Communautaires

❖ **Décisions de la Présidente** → à l'unanimité 28

ZAE - Station de recherche - Avenant de transfert lot n°2 de TRAMPE à MAGNIER	.27-2022	09/12/2022	Station de Recherche	MAGNIER
Acceptation de don de 7 586 € de l'association HAVC - association Haute Vallée de l'Aube Champenoise	.28-2022	09/12/2022	Administratif	HAVC
Souscription au contrat CIPro Villes et Intercommunalités - 150 € H.T. soit 180 € T.T.C.***	.29-2022	15/12/2022	Administratif	Centre Français d'Exploitation
Sentier de randonnées – Aménagements 2023 - 1 420 € (4 poteaux, 2 jalons avec béton, 2 flèches et 60 balises pvc)	.30-2022	16/12/2022	Tourisme	Comité Départemental de randonnées pédestre 52

*** CFC : Centre Français d'exploitation du droit de Copie : contrat de copies internes professionnelles proposé par le CFC permettant à chaque Commune et Interco signataire de diffuser en toute légalité, des copies numériques et papier d'articles de presse, pages de livres d'un prestataire extérieur ou en interne.

❖ **DIA** → à l'unanimité 28

		AH	425		00ha03a98ca		
		AH	19		00ha06a01ca		
		AH	21		00ha01a51ca		
ORGES	17 rue des Jardinots	AH	22		00ha00a94ca		
		AH	23	bâti	00ha01a24ca	n°51-2022	06/12/2022
CHATEAUVILLAIN	29 rue Saint-Jacques	AC	405	bâti	00ha00a62ca	n°52-2022	16/12/2022

Arrivée d'1 Conseiller Communautaire

❖ **Ordures Ménagères : fixation des tarifs 2023** → à l'unanimité 29

Considérant le montant de la participation 2023 de la CC3F à 665 394 € fixé par le SDED 52 (pour mémoire en 2022 : 674 657.17 €) ;

Il vous est proposé sur la base des coefficients fixés :

Coef 1 = 86 € au lieu de 87 €

Habitants = 86 € au lieu de 87 €

Résidences secondaires/Gîtes = 129 € au lieu de 130.50 €

Résidences principales inoccupées d'une personne en maison de retraite (coef 0.7) = 60.20 € au lieu de = 60.90 €

Autres catégories, artisans, commerçants, administration : 34.40 € au lieu de 34.80 €

Maison de retraite Arc (coef 0.3/lit) = 2 038.20 € au lieu de 2 061.90 €

Maison de retraite Châteauvillain (coef 0.3/lit) = 2 064 € au lieu de 2 088 €

Maison de retraite Maranville (coef 0.3/lit) = 619.20 € au lieu de 626.40 €

Foyers 'Colibri' (coef 0.3/pers) = 387 €

Camping = 258 € au lieu de 261 €

Restaurant = 172 € au lieu de 174 €

Hôtel/Restaurant = 258 € au lieu de 261 €

Chambres d'hôtes/tables d'hôtes dans la résidence principale = 86 € au lieu de 87 €

Entreprises Schurter et Ferro Flex = 215 € au lieu de 217.50 €

Collège = 774 € au lieu de 783 €

Hypermarché, supermarché = 344 € au lieu de 348 €

Arrivée d'1 Conseiller Communautaire

❖ Brigade – Taux horaire de la Brigade Intercommunale 2023-2024 → à l'unanimité 30

La Présidente que depuis 2015 le tarif horaire d'intervention de la Brigade Intercommunale est fixé à 13,00 € de l'heure et par personne mobilisée, pour les travaux réalisés dans les communes.

La Présidente rappelle également que le service 'Brigade' doit bien être considéré comme étant un service aux communes.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le taux horaire pour les années 2023 et 2024, de la Brigade Intercommunale, à 14,00 € de l'heure et par personne mobilisée, pour les travaux qui seront réalisés, au cours deux années à venir.

❖ Maison N°2 - Espace France Services - site Le Chameau – Création cheminement PMR : Validation des travaux et du devis Boureau pour un montant de 56 676,97 € H.T. → à l'unanimité 30

2 devis sont présentés : entreprise Colas pour 57 364 € H.T. et entreprise Boureau pour 56 676.97 € H.T.

Le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier dont le marché avec l'entreprise Boureau,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2022 et que ces travaux restent dans l'enveloppe budgétaire initialement prévue.

❖ Finances : Présentation annuelle des indemnités des élus → à l'unanimité 30

BRUT MENSUEL AUTORISÉ	BRUT MENSUEL CC3F
1 660,53 €	558,74 €
664,21 €	320,83 €

ANNEE 2022	PSDT	1er VP	2e VP	3e VP	4e VP	5e VP	6e VP	TOTAL 2022
Indemnités brutes	6 591,48	3 784,86	3 784,86	3 784,86	3 784,86	3 784,86	3 784,86	29 300,64
Charges salariales	1 344,47	510,96	787,26	510,96	510,96	510,96	510,96	4 686,53
Indemnités nettes	5 247,01	3 273,90	2 997,60	3 273,90	3 273,90	3 273,90	3 273,90	24 614,11
Charges patronales	2 310,08	158,94	1 328,04	158,94	158,94	158,94	158,94	4 432,82
Indemnités chargées pour la collectivité	8 901,56	3 943,80	5 112,90	3 943,80	3 943,80	3 943,80	3 943,80	33 733,46

PRESIDENT	LAVOCAT MARIE CLAUDE
1ER VICE PRESIDENT	ROSSIGNEUX YVETTE
2EME VICE PRESIDENT	FREQUELIN PHILIPPE
3ème VICE PRESIDENT	CLOSS PATRICE
4ème VICE PRESIDENT	CORDIER PHILIPPE
5ème VICE PRESIDENT	CAVIN JEAN MICHEL
6ème VICE PRESIDENT	DUHOUX FRANCK

❖ Personnel – Approbation du tableau des effectifs au 31/12/22 : sans changement → à l'unanimité 30

SERVICE ADMINISTRATIF	EFFECTIF
TOTAL	5
Dont Temps plein	2
Dont Temps partiel 80 %	1
Dont Temps partiel 60 %	1
Dont Temps partiel 50 %	1
SOIT	3,9

SERVICE TECHNIQUE	EFFECTIF
TOTAL	4
Dont Temps plein	3
Dont Temps plein mais en dispo pour convenance perso	1
SOIT	3

Récap Tableau des effectifs au 31/12/22 :

Service technique	- 1 titulaire en dispo	- 3 contractuels TP
Service administratif	- 1 titulaire TP	- 1 contractuel à TP - 1 contractuel à 0,80 - 1 contractuel à 0,60 - 1 contractuel à 0,50

❖ Décision modificative : Régularisation comptable pour répartition de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) → à l'unanimité 30

La Présidente informe l'Assemblée que selon les dernières estimations chiffrées communiquées par le Conseiller aux décideurs locaux, l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux - éoliennes) pour 2022 serait de 59 432 € au lieu de 43 767 €.

A ce jour, la CC3F n'a pas encore émis le titre. Cependant conformément à la délibération du 24/11/20, il doit être reversé à la commune de Châteauvillain, 28.57 % de cette recette.

Au budget primitif :

RF au 73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau : 43 767 €

DF au 73118 – Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés (Reversement IFER à la Com de Chtvl) : 12 510 €

Aussi, il convient de procéder à la décision modificative suivante, afin de pouvoir établir le mandat de reversement :

RF au 73114 : +15 670 € DF au 73918 : + 4 480 € DF au 60621 Combustibles : + 11 190 €



INFO DIVERSES

❖ Syndicat Mixte Pays de Chaumont – présentation du Projet Alimentaire de Territoire (PAT)

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont a validé le 14 décembre dernier, son engagement dans une démarche d'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) sur le centre Haute-Marne, à travers une candidature à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation. En cas de réponse favorable, le Pays de Chaumont mettra en place, dans les mois qui viennent, une démarche partenariale devant aboutir à un programme d'action opérationnel. La rédaction de cette candidature devra être remise au plus tard le 9 janvier 2023.

La CC3F a été identifiée comme centrale dans cette démarche partenariale d'élaboration d'un PAT, elle sera donc associée aux différents travaux menés par le Pays de Chaumont.

Par ailleurs, il est rappelé que ce projet est également inscrit dans le PTRTE.

A ce stade, les axes de travail identifiés sont les suivants :

- Diversification des productions agricoles et des filières de transformation
- Adéquation offre/demande et circuits de distribution en contexte rural de faible densité
- Accès qualitatif et quantitatif à une alimentation saine
- Contribution du PAT à la qualité environnementale et paysagère du Pays de Chaumont

Ces axes de travail seront affinés et enrichis au lancement du dispositif dont la première action sera de travailler à un diagnostic partagé du territoire, incluant les thématiques de la santé, de la précarité alimentaire et du lien social.

❖ INFO Station de recherche - site Le Chameau :

Les notifications aux candidats retenus ont été envoyées par voie électronique le 08/12/22.

La signature des marchés a eu lieu ce matin suivie de la réunion 0.

§ INFO - Avenant de transfert du marché lot 2 (Cf décision 27-2022)

Par courriel en date du 08/12/22, la sté TRAMPE (Villiers/Suize) a informé la CC3F qu'elle a décidé de la cession de sa branche activité maçonnerie à la sté MAGNIER (St Geosmes).

A titre d'info, le représentant de ces deux sociétés est M. Jean VITREY.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

❖ PLUi – INFO STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées)

☞ Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art L151-13).

Dans ces STECAL peuvent être autorisées pour :

- Des constructions,
- Des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage,
- Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Suite à l'analyse des demandes déposées et, après concertation avec la DDT et le cabinet Verdi, il a été demandé à la CC3F que les projets inscrits par les porteurs privés soient plus détaillés et mieux planifiés.

Aussi, la CC3F a donc pris contact avec l'ensemble des porteurs de projet-s afin de définir plus précisément avec eux, les surfaces réellement nécessaires sur la et les parcelles identifiées et la date prévisionnelle du démarrage des travaux.

Cet été, 19 projets de logements insolites avaient été recensés, sur l'ensemble du territoire, pour une superficie approximative de 61.90 ha (hors Parc aux daims).

Après nouveau recensement, à ce jour, 11 projets de logements insolites sont recensés, sur l'ensemble du territoire, pour une superficie approximative de 38.85 ha (hors Parc aux daims).

☞ Les remarques émises ce jour, quant aux zonages prévisionnels seront transmises au cabinet d'études (passage de zones UA en UB).



L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h55 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT

CR approuvé non approuvé
Au Conseil Communautaire du

La Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT